

UN MESSAGE D'INTÉRÊT PUBLIC D'UNE DURÉE MAXIMALE DE SOIXANTE SECONDES VISANT À FAIRE CONNAÎTRE LE SYSTÈME DE CLASSEMENT DES FILMS.

1. DATES

Le concours se fait en deux étapes. Pour la première (« Acte un ») commençant le **6 septembre 2007**, toutes les entrées doivent nous parvenir avant **17 h (HNE), le 28 février 2008**. Cinq finalistes seront choisis et informés avant le **14 avril 2008** (chacun désigné sous le nom de « finaliste »). La deuxième étape (« Acte deux »), qui commence le **15 avril 2008**, est réservée aux finalistes. Tous les films ou les vidéos doivent nous parvenir avant le **17 juillet 2008**. Un maximum de trois gagnants seront choisis et informés avant le **28 juillet 2008** (« gagnants »).

2. PRIX

Acte un — Chacun des cinq finalistes travaillera avec un mentor de l'industrie cinématographique canadienne et se verra allouer un montant pouvant atteindre 10 000 \$ pour produire un message d'intérêt public (« MIP ») d'une durée de 60 secondes s'inspirant du projet soumis lors de la présentation de sa candidature.

Acte deux — Un maximum de trois œuvres gagnantes seront affichées sur le site Web de la CCCO et présentées en format numérique haute définition aux distributeurs de films avant la présentation de longs métrages dans certains cinémas de l'Ontario.

3. QUI EST ADMISSIBLE

Ce concours s'adresse uniquement aux étudiants inscrits à un programme d'études cinématographiques dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu et situé en Ontario. Nulle autre personne que les étudiants, les mentors assignés et les acteurs embauchés pour la durée du projet ne peut y prendre part. Les étudiants de moins de 18 ans doivent faire parvenir leur demande accompagnée d'une autorisation de leurs parents (ou de leur tuteur légal, le cas échéant) qui stipule que la personne mineure est autorisée à prendre part au concours, sous réserve de ces règlements officiels. Une déclaration d'âge erronée ou la participation de toute autre personne qui n'est pas un étudiant ou une étudiante annulera l'inscription du participant. Les personnes à l'emploi de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario (CCCO) ou du ministère des Services gouvernementaux (« MSG ») ou celles qui en font partie, les juges en fonction entre le **6 septembre 2007** et le **17 juillet 2008** inclusivement ainsi que les membres de la famille immédiate des personnes susmentionnées ou les personnes résidant au même domicile ne sont pas admissibles au concours. Ce concours est nul là où la loi l'interdit.

Une photocopie lisible d'une carte d'identité étudiante à photo et la signature de l'administrateur de votre établissement d'enseignement constituent une preuve de scolarité.

4. COMMENT S'INSCRIRE

- a. Visitez le site Web de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario à www.ofrb.gov.on.ca. Veuillez prendre connaissance des règlements officiels, puis télécharger, imprimer, lire, remplir et signer le formulaire de demande de participation au concours et le formulaire de consentement. Faites signer ces formulaires par l'administrateur de votre établissement d'enseignement. Un étudiant peut s'inscrire seul ou se joindre à un pair pour présenter une candidature commune. Dans un tel cas, chaque étudiant doit remplir individuellement un formulaire de demande de participation au concours et un formulaire de consentement. Une seule candidature par étudiant ou par paire d'étudiants est acceptée.
- b. Préparez un scénario-maquette ou une présentation visuelle similaire accompagné d'un texte d'une page (maximum de 300 mots) décrivant de quelle manière votre film ou vidéo fera connaître le système de classement des films de l'Ontario. Votre projet doit s'inspirer des critères créatifs stipulés dans les conditions d'inscription énumérées ci-dessous.
- c. Préparez un budget détaillé pour toutes les étapes de votre projet.
- d. Faites parvenir votre formulaire de demande de participation au concours et votre formulaire de consentement dûment remplis et signés en y joignant vos nom, adresse, numéro de téléphone, adresse de courriel, preuve de scolarité, scénario-maquette (ou présentation visuelle similaire), texte d'une page et budget détaillé à l'adresse suivante :

Concours de classement des films
Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario
1075, chemin Millwood
Toronto (Ontario) M4G 1X6

RÈGLEMENTS OFFICIELS - Concours de films étudiants de la CCCO

Les demandes qui ne satisferont pas aux critères stipulés dans le présent document pourront être rejetées. En cas de candidature commune, si l'un des deux étudiants est disqualifié, l'autre se voit également exclu.

Les demandes doivent parvenir à la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario au plus tard à **17 h (HNE), le 28 février 2008**. Seules les demandes admissibles reçues par la CCCO à l'adresse susmentionnée et dans les délais impartis seront évaluées en vue du concours. En ce qui concerne l'heure de fin de dépôt des demandes, c'est celle qui prévaut à l'adresse susmentionnée qui aura force de loi.

Les demandes doivent impérativement respecter les normes stipulées dans le présent document. Les demandes indéchiffrables, incompréhensibles, incomplètes ou illisibles ne seront pas retenues. La CCCO se dégage de toute responsabilité pour les dommages causés aux documents des participants lors de l'expédition, de la manutention ou de l'évaluation desdits documents.

En participant à ce concours, vous acceptez de vous soumettre et d'être lié aux présents règlements officiels ainsi qu'à la décision des juges, laquelle s'avère sans appel pour toutes les questions traitant dudit concours. Il relève de votre responsabilité de vérifier si vous vous conformez à toutes les conditions énumérées dans les présents règlements officiels. La CCCO se dégage de toute responsabilité pour les défaillances de réseau, les défaillances informatiques ou téléphoniques, les erreurs de nature technique ou humaine, l'interruption des communications ou pour tout autre facteur dont elle ne peut raisonnablement assumer le contrôle. La CCCO se réserve le droit de corriger toutes les erreurs typographiques, d'impression, de programmation informatique ou d'opération.

5. EXIGENCES POUR L'ACTE UN

Chaque demande doit contenir les éléments créatifs suivants :

- a. un message général expliquant le système de classement des films de l'Ontario;
- b. une explication de la façon d'inclure les icônes indiquant les catégories de classement;
- c. les icônes des catégories de classement telles qu'elles sont établies dans l'Annexe 1 du *Règlement de l'Ontario 452/05 de la Loi de 2005 sur le classement des films*;
- d. l'adresse du site Web de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario;
- e. la promotion du système de classement des films;
- f. la demande doit conduire à la création d'un message d'intérêt public adapté à un large public et classé G (convient à tous).

6. EXIGENCES POUR L'ACTE DEUX

En plus des éléments créatifs susmentionnés, les demandes des finalistes doivent comporter les éléments techniques suivants :

- a. le MIP peut être tourné sur pellicule ou en vidéo HD, mais il doit être présenté en respectant les exigences suivantes :
 - i. animation JPEG A ou B à qualité 100 % ou fichier numérique QuickTime compressé encodé en Avid
 - ii. dimension image : (1280 x 720)
 - iii. modèle couleur RVB 24 bits
 - iv. pixel géométrique carré 1:1
 - v. (59,94 ips)
 - vi. rapport hauteur/largeur 1.78:1 (16 x 9)
 - vii. audio 48 kHz, stéréo 16 bits
- b. les participants doivent également présenter leur production sur DVD aux fins d'évaluation;
- c. si le MIP est tourné sur pellicule, il faut également fournir le négatif original du film;
- d. afin de vous assurer que la totalité du texte apparaît à l'écran, tous les textes et les graphiques pertinents doivent être placés dans la zone de sécurité visualisable, soit environ 90 % de la largeur et de la hauteur du cadre. Le contenu qui se trouve à l'extérieur de cette zone pourrait ne pas être visible au moment de la projection;
- e. la CCCO fournira aux finalistes un intercalaire contenant les icônes de classement, l'adresse du site Web de la CCCO et les logos des commanditaires qu'ils devront utiliser dans le MIP;
- f. le message ne doit pas durer plus de soixante (60) secondes.

7. CHOIX DU OU DES GAGNANTS

Des membres professionnels du corps médiatique choisis par la CCCO étudieront les demandes. Les décisions des juges sélectionnés par la CCCO seront définitives et péremptoires.

ACTE UN

- a. Toutes les demandes admissibles qui nous parviennent avant **17 h (HNE), le 28 février 2008** seront étudiées par un jury choisi par la CCCO dont les décisions seront exécutoires et sans appel. Chaque demande sera jugée en fonction des critères suivants : mérite artistique, respect des exigences créatives, et conformité en matière d'interprétation et de choix des thèmes. Les cinq finalistes seront informés de leur sélection par courriel, par téléphone ou par la poste le jour suivant. Il incombe aux participants de veiller à ce que l'adresse de courriel et le numéro de téléphone fournis aux fins du concours soient valides et d'informer la CCCO de tout changement de coordonnées. Pour prendre part à la deuxième étape de ce concours, les finalistes doivent satisfaire aux conditions d'admission des présents règlements et signer le formulaire de demande d'admission au concours et le formulaire de consentement. Limite d'un prix par personne/par équipe.

ACTE DEUX

- a. Les cinq finalistes devront faire parvenir leur film ou leur vidéo avant **17 h (HNE) le 17 juillet 2008**. En tout, trois gagnants seront choisis par un jury dont les décisions seront exécutoires et sans appel. Chaque film ou vidéo sera jugé en fonction des critères suivants : mérite artistique, respect des exigences créatives et techniques, et conformité en matière d'interprétation et de choix des thèmes.
- b. Le nom des gagnants sera rendu public le **28 juillet 2008**. Les MIP gagnants seront présentés dans le site Web de la CCCO. Ils seront également convertis en format numérique haute définition et projetés dans certains cinémas de l'Ontario avant la présentation de longs métrages (« Clou du concours »). La CCCO se réserve le droit de ne présenter au public aucun des MIP d'une durée de soixante secondes en compétition.

Les prix dûment exigibles seront tous alloués. La CCCO prendra les dispositions nécessaires visant à remettre les prix et se réserve le droit de substituer un prix ou un élément de prix de valeur égale ou supérieure si l'un des prix ou tout élément d'un prix n'est plus disponible. Les prix sont non négociables et ne peuvent pas être échangés contre de l'argent ni substitués à un autre prix équivalent. Tout le matériel fourni ou acheté doit être utilisé pour la création du MIP ou retourné par les étudiants.

8. RÉCLAMATION DES PRIX

Dans les dix (10) jours suivant la réception de la confirmation écrite du prix, les finalistes devront signer un contrat, à la satisfaction de la province de l'Ontario, visant à confirmer que l'utilisation du montant du prix (un montant pouvant s'élever à 10 000 \$) et tout matériel fourni serviront exclusivement à la création du MIP, ou le prix sera refusé et un autre gagnant sera sélectionné.

9. PROPRIÉTÉ DES FILMS ET DES VIDÉOS ET DROIT D'UTILISATION DES PROJETS

Les biens matériels, quels qu'ils soient, envoyés par les participants deviennent la propriété de la CCCO et ne leur seront pas retournés. Les MIP peuvent être sujets à révision.

Votre MIP doit être accompagné d'une copie certifiée conforme des obtentions de droits, des permissions, des renoncations et des consentements pertinents ou nécessaires, y compris sans toutefois s'y limiter, l'autorisation de tous les participants au film ou à la vidéo et de toutes les autres personnes apparaissant dans le film ou la vidéo et l'autorisation de toute présentation cinématographique sans droit de rémunération, la renoncation de tous les lieux reconnaissables, la renoncation des enregistrements musicaux à moins d'avoir utilisé une musique originale, la renoncation des enregistrements du son ainsi que la renoncation de tous les conseillers créatifs et de tous ceux qui ont participé à la création du film. Pour le finaliste qui n'est pas en mesure de fournir toutes les copies pertinentes ou nécessaires mentionnées, les obtentions de droits, les permissions ou les consentements, ou dont les copies de renoncations, d'obtentions de droits, de permissions ou de consentements ne sont pas conformes, la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter sa demande.

10. ARBITRAGE ET CHOIX DE LA LOI APPLICABLE

Pour participer à ce concours, exception faite des cas où la loi l'interdit, vous acceptez que tous les litiges et les motifs d'action découlant de ce concours ou en relation avec celui-ci, ou toutes les demandes de réclamations, soient réglés de manière individuelle sans recours à une forme d'action collective ou d'instance judiciaire, et exclusivement par arbitrage exécutoire et sans appel (à l'exception de l'arbitrage du tribunal), par un arbitre désigné par les dispositions de la *Loi de 1991 sur l'arbitrage de l'Ontario*, L.O. 1991, chap. 17, ou de toute loi remplaçante en vigueur à la date de l'avis d'arbitrage. Toutes les questions concernant l'établissement, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire de ces règlements officiels, ou les questions de droit et d'obligation des participants et des parties au concours, sont régies par les lois de la province de l'Ontario et les lois applicables du Canada, et interprétées en fonction de celles-ci.

Ce concours est organisé et subventionné par la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, un organisme du gouvernement de l'Ontario situé au 1075, chemin Millwood, à Toronto, en Ontario, M4G 1X6.

DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONCOURS 2007 SUR LE CLASSEMENT DES FILMS ET FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Nom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Nom de l'établissement d'enseignement : _____

(note : les écoles admissibles sont indiquées dans la note de bas de page ci-dessous¹)

En contrepartie, au vu de la suffisance des éléments reconnus par la présente, j'accorde à la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario (« CCCO »), à tous ses employés et à toutes les personnes dûment autorisées, l'autorisation, à la discrétion de la Commission, de reproduire, d'adapter, d'imprimer, de publier, de diffuser, de présenter au public, de distribuer, de traduire et de faire connaître mon projet au public par voie de télécommunication. De plus, j'accepte que mon projet soit utilisé à l'échelle internationale dans tous les médias existants ou à venir, y compris, sans toutefois s'y limiter, le World Wide Web.

J'accepte de céder et de transférer à la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario tous mes droits, titres et intérêts, tous mes droits d'auteur, sans exception, au Canada et à l'échelle internationale, pour mon projet et pour la durée qui reste à couvrir pour chaque droit d'auteur, à l'exception des droits d'auteur que je possédais avant de participer à ce concours. J'accepte qu'en participant à ce concours, mon projet devienne la propriété de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario.

Si mon projet contient des éléments de propriété intellectuelle, tels des personnages ou des représentations graphiques dont j'étais détenteur avant de participer à ce concours, j'accepte, par la présente, d'en informer la CCCO, faute de quoi la présomption sera que la CCCO est l'unique détenteur de toute propriété intellectuelle contenue dans mon projet. Si j'ai informé la CCCO de la propriété intellectuelle dont j'étais détenteur avant ce concours, j'accepte, par la présente et irrévocablement, d'octroyer à la CCCO mes droits et licences, intégralement libérés de tous les droits d'auteur, et ce, à perpétuité et à l'échelle internationale.

J'accepte de renoncer, au profit de la CCCO, de celui de ses directeurs, de ses agents, de ses personnes désignées et de ses employés, à tous les droits moraux relatifs à mon film ou à ma vidéo. J'accepte, de plus, de respecter cette clause de renonciation dans le cas où une personne mandatée par la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario voudrait utiliser mon projet.

Je garantis n'avoir contrefait aucune propriété intellectuelle d'un tiers et n'avoir incité personne à le faire. J'ai obtenu des garanties quant à la renonciation à toute propriété intellectuelle, à tout droit à l'intégrité ou à tout autre droit moral qui y serait lié.

Je consens à ne percevoir ni rétribution ni paiement, de quelque sorte que ce soit, de la part de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario ou de toute personne autorisée par la CCCO, pour l'utilisation de mon projet.

Je décharge de toute responsabilité les juges du concours, Sa Majesté la Reine du chef de la province de l'Ontario (« Ontario ») ainsi que ses ministres, ses directeurs, ses conseillers, ses agents, ses employés et ses personnes désignées pour toutes les blessures, les pertes ou les dommages causés par ou se produisant dans le contexte de l'attribution, de l'acceptation, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix alloué ou de la participation au concours ou à toute activité liée à la remise d'un prix.

Je renonce à tout droit de réclamer des dommages, notamment, sans toutefois s'y limiter, les dommages punitifs, directs, consécutifs ou indirects, et tout frais juridique autre que mes frais remboursables (c.-à-d. les coûts associés à la présentation de la candidature). Je renonce également à intenter contre la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, ses ministres, ses directeurs, ses agents, ses personnes désignées et ses employés, des poursuites injonctives ou tout autre redressement équitable.

¹ Toronto Film College, Académie internationale du design et de la technologie, Institut Trebas, York College of Industry and Technology, The Art Institute of Toronto, The daVinci Institute, Université Brock, Université Carleton, Université Queen's, Université Trent, Université York, Université Ryerson, Université de Waterloo, Université de Western Ontario, Université Wilfrid Laurier, Université de Toronto, Université de Toronto (Mississauga), École d'art et de design de l'Ontario, Collège Centennial, Collège Confederation, Durham College, Collège Humber, Collège Niagara, Collège Seneca, Collège Sheridan

RÈGLEMENTS OFFICIELS - Concours de films étudiants de la CCCO

Dans l'éventualité où je serais choisi comme gagnant du Clou du concours, j'accepte que mon film ou ma vidéo soit soumis à une révision sans mon contrôle ni mon accord et que mon projet puisse être utilisé par les médias choisis par la CCCO, ses employés ou toute personne directement désignée par la CCCO.

Je reconnais avoir lu et accepté les règlements du concours tels qu'ils sont stipulés dans le site www.ofrb.gov.on.ca

J'accepte que l'information que contiennent ma demande de participation au concours et mon formulaire de consentement, recueillie par la CCCO et le MSG, soit utilisée et divulguée aux fins d'administration du concours visant à faire connaître le système de classement des films de l'Ontario. Cela inclut le traitement de ma demande de participation au concours et de mon formulaire de consentement, la confirmation de mon admissibilité et les communications avec moi dans l'éventualité où je serais finaliste ou gagnant. J'accepte que l'information me concernant puisse également être divulguée aux juges du concours ainsi qu'au(x) mentor(s) pouvant être choisi(s) pour travailler avec moi. Si je suis finaliste ou gagnant, mon nom et ma photographie pourront également être diffusés sous forme imprimée ou électronique dans le but de faire la promotion du système de classement des films, du mandat de la CCCO et/ou du concours, notamment dans des communiqués affichés dans le site Web du gouvernement de l'Ontario ou de la CCCO et dans les actualités, les émissions d'information, la publicité et les activités promotionnelles.

Toutes les questions concernant la manipulation de vos renseignements personnels peuvent être adressées à Janet Robinson, présidente de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, 1075, chemin Millwood, Toronto (Ontario) M4G 1X6, téléphone : 416 314-3626. La Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario et le ministère des Services gouvernementaux se sont engagés à respecter votre vie privée et vos renseignements personnels. Si vous désirez obtenir davantage d'information sur l'utilisation de vos renseignements personnels par les organismes du gouvernement de l'Ontario, consultez le site www.ontario.ca et cliquez sur l'onglet « Confidentialité » au bas de la page.

Je garantis être majeur et avoir le droit de passer un contrat en mon nom propre. (Si je n'ai pas 18 ans, ce document doit être signé par moi ET par mon parent ou tuteur.)

FAIT à : _____ le _____ 200 ____

Témoïn : _____ Nom : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

Signature : _____ Signature : _____

Je, soussigné, déclare être le parent ou le tuteur du mineur nommé cidessus et, par conséquent, je suis pleinement autorisé à passer un contrat en son nom.

Témoïn : _____ Nom : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

Signature : _____ Signature : _____

Veuillez faire lire et signer la déclaration ci-après par l'administrateur de votre établissement d'enseignement :

Je confirme que la personne dont le nom apparaît ci-dessus est un étudiant inscrit au programme d'études cinématographiques de l'établissement d'enseignement nommé et dont je suis un administrateur.

SIGNÉ à : _____ le _____ 200 ____

Témoïn : _____ Nom : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

Signature : _____ Signature : _____